

2023-06-29-25 : Fonds de concours versé par la CCVHA à la commune de Val-d'Erdre-Auxence pour des travaux sur une voirie intégrée hors bourg au Louroux-Béconnais

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/06/2023
Date d'affichage: 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-25-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Val-d'Erdre-Auxence n° 2023-055 en date du 16 mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Val-d'Erdre-Auxence n°2023-062 en date du 9 juin 2023 ;

VU le règlement de la voirie établi par la CCVHA ;

VU le dossier présenté par le Département dans le cadre de l'aménagement du contournement du Louroux-Béconnais et notamment le transfert de la voie communale « chemin du Marais » en route départementale 51, dont les plans projet sont annexés ;

VU l'axe 2 du projet de territoire dit « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques » ;

VU le programme d'action de la labellisation Lucie 26000 « déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

CONSIDERANT que le Département de Maine-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage d'une voie de contournement au Nord de l'agglomération du Louroux-Béconnais pour détourner le trafic de transit et ainsi sécuriser et améliorer la qualité de vie du cœur de ville ;

CONSIDERANT que cette nouvelle voie de contournement sera intégrée au réseau départemental ;

CONSIDERANT que dans cette continuité, la voie communale reliant le giratoire des Marais (RD 963) à la RD 51, sera déclassée du domaine public communal pour être classée dans le domaine public du Département après travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale ; par suite, sa dénomination deviendra la RD 51 ;

CONSIDERANT que, conformément au règlement voirie, le financement de la voirie hors bourg des trois secteurs est réalisé par un fonds de concours communal à hauteur de 50 % du reste à charge communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-25-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

CONSIDERANT qu'une convention entre le département et la commune définit le montant de la participation communale des

2 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale ; que cette participation est arrêtée à 82 523,33 € ; que cette participation aux travaux intègre une portion de « voirie hors bourg », compétence portée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la voie communale « Le Chemin des Marais » - V35 - au Louroux-Béconnais est intégrée à la voirie de la CCVHA ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux du Chemin des Marais – V35, future RD51, le conseil municipal de Val d'Erdre-Auxence sollicite auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours de 50% pour la réalisation des prestations suivantes :

- ⌚ **La chaussée sur la future section située en agglomération** pour un montant de 17 050 € soit un fonds de concours de 8 525 € ;
- ⌚ **Le recalibrage de la chaussée hors section aménagée** pour un montant de 45 918,22 € soit un fonds de concours de 22 959,11 € ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter de verser un fonds de concours d'un montant de 31 484,11 € à la commune de VAL D'ERDRE AUXENCE pour le financement de la voirie hors bourg ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 juin 2023
au Lion d'Angers,

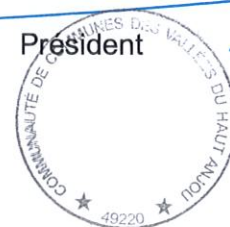
Etienne Glémot

Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance



Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-25-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023